



Directive pour la nomination d'un membre d'honneur

Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée générale peut nommer sur proposition du comité, membre d'honneur toute personne s'étant particulièrement distinguée dans ses activités liées au monde de la montagne ou pour le caractère exceptionnel des services rendus à la section ou au CAS dans son intégralité.

La procédure pour une nomination est la suivante :

1. Chaque groupe peut proposer par écrit, au minimum 6 mois avant l'assemblée générale, la nomination de l'un de ses membres au titre de membre d'honneur de la section.
2. La proposition est à envoyer au président de section et sera traitée, pour préavis par le bureau du comité de section.
3. Le bureau du comité de section fera parvenir pour consultation la proposition de nomination à tous les présidents de groupes et pour information aux membres d'honneur de la section.
4. Si les préavis du bureau du comité de section et des groupes sont majoritairement favorables, la nomination officielle sera présentée à l'assemblée générale pour approbation. Jusqu'à l'assemblée générale, cette procédure doit rester confidentielle vis-à-vis du membre qui sera honoré.

La présente directive a été adoptée par le comité de section du 23 octobre 2012.

Le président de section
Yves Diacon

La secrétaire
Nicole Marquis